
Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 1^{er} décembre 2020, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, VERDRU Amélie, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, SOTTY Yannick, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Secrétaire de séance : Monsieur GOZARD Laurent

Madame le Maire prend la parole afin d'annoncer qu'un point à l'ordre du jour est ajouté avant les questions diverses. Il s'agira de l'autoriser à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 et appose ses signatures.

I – CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Madame le Maire expose que le Conseil Départemental de la Nièvre propose, dans un courrier en date du 10 novembre 2020, un accompagnement pour la gestion des permissions de voirie qui seront déposées dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit.

Elle précise que cet accompagnement est proposé à titre gratuit et donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie déposées par la société SFR, conclus avec le Conseil Départemental de la Nièvre ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Valide les préconisations utilisées par le département de la Nièvre en cas de travaux sur les routes communales
- Valide l'application du barème de redevance selon les dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Délibération n°01-12/01, nomenclature 9.2

II – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CCNB souhaite recréer un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Madame le Maire indique que pour participer à ce dispositif, il convient de signer une convention qui donne pouvoir adjudicateur au Président de la CCNB.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE l'adhésion de la commune de Toury sur Jour au groupement de commandes.

APPROUVE le projet de convention

CHARGE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Délibération n°01-12/02, nomenclature 8.3

III – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Madame le Maire explique que lors d'une récente réunion, il lui a été présenté que les communes devaient dorénavant se mettre en conformité vis-à-vis du règlement général sur la protection des données (RGPD). En ce sens, le SIEEEN propose un accompagnement pour chaque commune.

Elle précise que cet accompagnement a un coût de 475 euros la première année puis de 350 euros la 2^{ème} année. Un devis sur quatre ans sera proposé à la collectivité.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention relative à l'accompagnement à la protection des données proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement, et d'Environnement de la Nièvre ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Délibération n°01-12/03, nomenclature 9.1

IV – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- Désigne Madame Mélanie JOACHIM, secrétaire de mairie, en qualité de responsable de la télétransmission.

Délibération n°01-12/04, nomenclature 1.3

Madame le Maire annonce que le recensement de la population 2021 est annulé en raison de la crise sanitaire que nous traversons. Aussi les deux points suivants à l'ordre du jour sont supprimés.

V- DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2020

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre, par courrier en date du 13 octobre 2020, a décidé d'attribuer à la commune 6 826.00 € au titre de la DCE 2020.

Madame le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour réaliser les travaux et que 20% de la dotation globale doit être fléchée sur des opérations énergétiques.

Aussi, il est nécessaire de préciser l'affectation de cette Dotation :

- Travaux de voirie
- Travaux sur bâtiments communaux

Le Conseil ACCEPTE cette répartition et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°01-12/05, nomenclature 7.5

VI- NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire annonce à l'assemblée que les travaux d'étude pour la mise en place de l'adressage sont terminés et elle remercie Roger SCHWARZ et Corinne DUCARUGE pour leur aide.
Elle précise que 114 numéros ont été créés.

Madame le Maire présente sur les supports papier le détail de cet adressage.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut inscrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, un groupe de travail composé du Maire, du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint a été constitué et présente ce jour la liste des propositions de dénomination des voies communales ainsi que la numérotation des habitations. Madame le Maire prie les membres de bien vouloir se positionner sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le maire telle que présentée par le groupe de travail et valide l'intégralité des dénominations de voies et numérotations des habitations telle qu'annexée à la délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront prévus au budget 2021
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de dette opération.

Délibération n°01-12/06, nomenclature 6.1

Madame le Maire explique que deux devis ont été demandés pour la fourniture des plaques de numéros, des panneaux de rue et de localisation.

L'entreprise SIGNANET propose un devis qui s'élève à 5 967.80 € HT et l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour 5 013.08 € HT. Le devis le moins élevé est retenu.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Exposé : Certains travaux prévus au budget primitif 2021 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Mise en place de la dénomination des voies et de la numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Mise en place de la dénomination des voies et de la numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune pour un coût s'élevant à 5 013.08 € HT.

Délibération n°01-12/07, nomenclature 7.5

VIII – AUTORISATION PAIEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT 2021

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020 ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2020 ;

Considérant en ce sens le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2020	Quart des dépenses
Chapitre 21	30 197.93 €	7 549.48 €
Chapitre 23	37 665.00 €	9 416.25 €
TOTAL	67 862.93 €	16 965.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2020,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2020	Quart des dépenses
Chapitre 21	30 197.93 €	7 549.48 €
Chapitre 23	37 665.00 €	9 416.25 €
TOTAL	67 862.93 €	16 965.73 €

Délibération n°01-12/08, nomenclature 7.10

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Départ du référent de la Brigade de gendarmerie, un nouveau référent sera attribué pour la Commune.
- Ancienne garderie : les travaux intérieurs sont terminés à ce jour. Une déclaration préalable pour modification d'affectation a été déposée au service de la DDT. L'endroit pour la place de parking est à l'étude ainsi que la dangerosité du caniveau.
- Les vœux 2021 de la municipalité n'auront pas lieu en raison de la situation sanitaire, tout comme le repas des aînés 2020 n'a pu avoir lieu. Mme le Maire propose d'acheter des stylos personnalisés au nom de la commune et d'en offrir un par foyer. Le coût d'un stylo est de 0.89 cts euros.
- En compensation de l'annulation du repas des aînés, Monsieur Moinard propose de par son travail, de fournir des paniers garnis et demande sur quel tarif il peut se baser pour élaborer un devis. Mme le Maire s'en occupe et le recontacte rapidement.
- Pour le Noël des enfants, les livres seront achetés comme tous les ans. Il faudra prévoir pour la distribution.
- Madame le Maire remercie l'ensemble des travailleurs qui œuvrent pour la commune.
- Madame le Maire annonce son élection en tant que 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes. Elle représentera les petites communes et aura en tâche le dossier enfance.
- Monsieur de SEZE signale que des dépôts sauvages d'ordures sont réguliers devant son domicile et qu'il prendra les mesures nécessaires pour identifier éventuellement les auteurs.
- Lotissement : Un permis de construire a été accordé ce jour. Les autres acquéreurs pour les deux autres parcelles étudient avec leur constructeur les modalités de construction.
- Monsieur Moinard interpelle Mme le Maire concernant le transport en taxi pour aller au marché de Dornes et de Decize. Suite à une réunion, il précise que la commune ne peut bénéficier de ce service car elle n'est à ce jour pas adhérente. Mme le Maire précise que la commune verse tous les ans une subvention au SITS de DORNES donc elle ne comprend pas ce refus et propose d'étudier ce problème.
- Parole aux délégués : Mme DUCARUGE évoque une réunion du SYCTOM et le dernier conseil d'école auquel elle a assisté. De plus, elle précise que la bibliothèque a fait l'office d'un désherbage important et qu'elle sera bientôt prête à fonctionner selon l'évolution de la situation sanitaire.

Fin de la séance 20 h 45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, ROBERT Nicole

